



COMMUNE  
DE  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

## RAPPORT MUNICIPAL N° 61/2021

au Conseil communal

**Rapport municipal sur la Motion de  
Madame la Conseillère communale  
Nadia Pisani Ben Nsir et de  
Monsieur le Conseiller communal  
Karim Ben Nsir**

**"Pour une baisse des incivilités aux éco-points"**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

A son article 63b, le Règlement du Conseil communal stipule que chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal.

Elle est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. Elle ne peut toutefois porter que sur une compétence du Conseil communal.

Saisi d'une motion, le Conseil communal peut décider de la prendre en considération immédiatement ou de la soumettre préalablement à une commission chargée de préavis sur sa prise en compte. Après celle-ci, la proposition est impérative pour la Municipalité, qui doit présenter au Conseil l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion.

### **2. Texte de la motion**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

À la séance du Conseil du 18 juin 2020, dans le point dédié aux communications de la Municipalité, Monsieur le Syndic Daniel Crot et Monsieur le Municipal Blaise Jaunin faisaient référence respectivement (nous citons) (...) à l'indiscipline de certains concitoyens irrespectueux (...), ainsi qu'à la fermeture, jusqu'à nouvel avis, de l'éco-point des Esserpys suite à un incendie volontaire.

Cet incident avait été, par ailleurs, évoqué dans le Romanel-info de juin 2020, dans lequel 3 pages étaient consacrées à différentes incivilités perpétrées dans notre village.

M. le Conseiller Karim Ben Nsir a rebondi sur la communication faite par M. le Municipal Blaise Jaunin au sujet de l'éco-point des Esserpys. Il a exprimé son désaccord face à la possible fermeture évoquée par la Municipalité, dans le Romanel-info, dudit éco-point. Il estime que fermer celui-ci reviendrait à capituler face aux incivilités croissantes et de surcroît à punir les citoyens respectueux. Par ailleurs, comme précisé lors de la séance du 18 juin 2020, M. le Conseiller Karim Ben Nsir a également été scandalisé par la menace d'augmentation de la taxe de déchets annuelle induite par ces incivilités. Partant, il a interpellé M. le Municipal Blaise Jaunin quant à sa position sur l'idée d'installer des caméras de surveillance aux éco-points du village.

M. le Municipal a répondu de la manière suivante : « (...) il me semble logique que chaque éco-point soit doté d'une caméra de surveillance (...) ».

À la séance du Conseil du 25 juin 2020, et suite à une discussion générale sur le bon résultat de l'exercice financier 2019, Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir a rappelé à M. le Municipal Blaise Jaunin que celui-ci avait acquiescé à la proposition de M. Karim Ben Nsir d'installer des caméras de surveillance aux éco-points. À sa demande d'échéance quant à la modification du règlement sur la vidéosurveillance, en y incluant les éco-points, la réponse du Municipal a été la suivante : « Avant d'avoir de nouveaux éco-points, il est illusoire de croire que l'on pourra installer des caméras sur les éco-points actuels ».

Il appert, au vu de ce qui précède, que les réponses apportées par la Municipalité à une même problématique sont contradictoires. Combien de temps allons-nous encore subir de telles incivilités avant de nous doter de moyens pour agir ?

Les motionnaires estiment donc urgent que la Municipalité saisisse rapidement ce problème à bras-le-corps et ne soit pas uniquement dans la réaction face à ces incivilités croissantes. En effet, il faut punir uniquement les responsables et permettre ainsi de maintenir un service d'éco-points, qui ne ressemblent pas à un capharnaüm. Fournir un service de qualité pour l'ensemble de la population fait partie des prérogatives de la Municipalité. Un service de qualité ne passe aucunement par la fermeture d'un éco-point mais par son maintien et sa sécurisation. Le nombre d'habitants va croître avec les nouveaux quartiers en construction, il convient donc d'être préparé à leur arrivée.

Mentionnons encore, pour rappel, que le Conseil communal avait accepté en 2014 un crédit à hauteur de 75'000.- TTC pour l'installation de 16 caméras, le coût comprenant, par ailleurs, les divers et imprévus. Ces derniers étant maintenant connus cela devrait permettre de maîtriser les coûts au plus juste.

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité :

- 1) De modifier l'annexe du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et d'y inclure les éco-points.
- 2) De prévoir la dépense pour l'acquisition et la mise en place du matériel dans le budget 2021.
- 3) De présenter un préavis, dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, pour anticiper l'arrivée des nouveaux habitants des quartiers en construction dans notre village.

Nous espérons que nos arguments sauront vous convaincre et que vous choisirez de prendre en considération la présente motion pour son renvoi à la Municipalité.

Romanel, le 07 octobre 2020

Nadia Pisani Ben Nsir

Karim Ben Nsir

### **3. Rapport au Conseil communal**

Dans leur argumentaire, les motionnaires soulignent que face aux incivilités croissantes constatées aux éco-points communaux la Municipalité doit saisir rapidement ce problème à bras-le-corps et ne pas rester uniquement dans la réaction face à ce problème.

Ils relèvent également qu'il y a lieu de punir les responsables de tels actes afin de permettre le maintien d'un service d'éco-points décents et sécurisés et fournir ainsi un service de qualité pour l'ensemble de la population.

Donnant suite à la motion ci-dessus, la Municipalité a effectué un certain nombre de démarches, dont le résultat est le suivant :

#### **Rappel de la situation actuelle**

Nombre d'éco-points : actuellement, nous avons 7 éco-points et une déchetterie communale située au chemin du Stand.

Jours de ramassage :

ordures ménagères :	le jeudi
papier-carton :	le mardi et le vendredi
verre :	un jeudi sur deux
déchets compostables ménagers :	le vendredi

Surcharge des éco-points : principalement durant les Fêtes de Noël et Nouvel-An : augmentation de 54% pour le papier/carton et 48 % pour le verre en comparaison d'une semaine de ramassage normale.  
Il est à noter que l'année 2020 a généré plus de déchets en raison de la crise sanitaire avec une augmentation et une modification du mode de consommation des ménages (achats en ligne engendrant plus d'emballages en carton)

Incivilités : principalement dues au fait d'actes perpétrés par une faible partie de la population. Une seule grosse incivilité constatée ces dernières années, avec l'incendie survenu au chemin des Esserpys.  
Sur le terrain, le service des travaux constate des incivilités tous les jours (déchets en vrac dans les containers, dépôts non conformes, matériaux non conformes, sacs non conformes) mais très difficilement identifiables car les gens prennent soin de dissimuler toutes preuves afin de ne pas se faire attraper. Certains fraudeurs viennent la nuit, à pied ou hors champ caméra pour ce qui est de l'éco-point de l'Orio.

Contrôles : le service des travaux ainsi que l'assistant de sécurité publique surveillent régulièrement les éco-points et, cas échéant, interpellent les contrevenants.

Contraventions : hormis cas de recours, le coût d'une contravention pour sac non-conforme est de CHF 50.-, plus CHF 50.- de frais, soit un montant total de CHF 100.-.

## **Analyse de la situation par COSEDEC**

A fin 2020, le service des travaux a sollicité COSEDEC, Centre de compétence romand en matière d'information, de sensibilisation et de pédagogie en gestion des déchets, afin d'effectuer une analyse de la situation à Romanel-sur-Lausanne.

1<sup>er</sup> constat : *Les problématiques rencontrées aux éco-points sont typiques à ce mode de collecte. L'anonymisation et la non-surveillance sont les deux facteurs principaux. Les communes qui ont choisi ce type de collecte font toutes ce constat.*

2<sup>e</sup> constat : *Il existe deux types de personnes qui font « mal » :*

- *ceux pour qui il manque la connaissance ou alors qui ont une information qui n'est pas à jour,*
- *ET ceux qui font « mal » délibérément.*

Contexte : *vous avez déjà mis en place de la communication (MEMODéchets/pictogramme sur les conteneurs) + un système de sanction.*

Proposition d'amélioration :

*Sensibilisation sur les éco-points par des ambassadeurs : ils auront un fort impact sur les personnes qui font mal par manque de connaissances et sur lesquelles nous avons un grand levier d'action de changement de comportement. Ils auront par leur présence un effet de surveillance vis-à-vis des personnes qui font mal délibérément. Pour ces derniers, ils n'existent que deux solutions, la sanction (et vous savez très bien que même ça...) ou/et une surveillance humaine.*

*La vidéosurveillance ne résoudra par le problème des personnes qui font mal par manque de connaissance, et les personnes qui font mal délibérément trouveront d'autres solutions (abandon sur la voie publique, en forêt, à l'extérieur du champ de vision de la caméra etc...). Il faut accepter qu'il existe ce petit pourcentage de citoyens sur lesquels nous avons très peu de leviers d'action (c'est partout pareil !).*

## **Mesures prévues par la Municipalité**

### Modernisation

#### des éco-points :

la Municipalité a décidé d'optimiser la disposition des éco-points et d'installer des conteneurs enterrés. Ces conteneurs sont moins soumis à des déprédations car leurs cuves sont souterraines. De plus, ils sont réalisés en matériaux anti-feu. Ils seront au nombre de 10 et seront disposés à moins de 300 m. de distance de la plupart des habitations de la commune (nombre d'éco-points identique à une ville comme Sierre, 17'000 habitants).

#### Echéancier :

l'objectif de la Municipalité est de profiter des projets sur la commune pour intégrer la création des éco-points (comme pour le chemin des Ecureuils). Des préavis seront présentés pour les éco-points ne pouvant être intégrés à d'autres projets. Le but est de réaliser l'ensemble des nouveaux éco-points au cours de la législature 2021-2026.

#### Appel d'offres :

un appel d'offres pour la fourniture des conteneurs enterrés est en cours d'élaboration. L'appel d'offres permettra de s'assurer de la fourniture du matériel pour l'ensemble de la réalisation des éco-points.

Contrôles : les contrôles réalisés par le service des travaux ainsi que par l'assistant de sécurité publique seront maintenus et une signalisation dissuasive sera installée.

Ambassadeurs : cette année, les ambassadeurs du tri passeront plusieurs samedis dans nos éco-points (dates encore à définir) ce qui devrait grandement aider à informer et guider encore un peu plus les citoyens et ainsi baisser les incivilités « non volontaires ».

### **Contrôle par caméra de vidéosurveillance**

Coûts : le coût d'installation d'une caméra de vidéosurveillance par éco-point est dévisée à environ CHF 15'000.-. Le coût comprend la caméra, les logiciels et le disque dur, la base d'une borne-compteur électrique, les travaux de génie civil, le câblage et l'installation.

Systématique de visionnage : nécessite l'intervention régulière de l'assistant de sécurité publique, s'ajoutant aux tâches liées à son activité régulière.

Zone de visionnage : se limite à chaque éco-point (les abords de la zone sont hélas exclus).

Réglementation : nécessite la modification du Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

### **Modification du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance**

La modification du règlement est obligatoire en cas d'ajout ou de tout changement d'emplacement de caméras de vidéosurveillance sur la liste des bâtiments et lieux publics où sont installées les caméras. Le règlement et la liste ont été approuvés par le Chef du Département de l'intérieur, M. Philippe Leuba le 12 février 2009 (conséquence : l'installation de chaque nouvelle caméra dans un éco-point ou changée d'éco-point doit être annoncée au service cantonal compétent pour approbation préalable).

### **Quid des communes équipées en vidéosurveillance**

Un questionnaire a été envoyé à plusieurs communes vaudoises et d'autres cantons qui ont équipé leurs éco-points de caméras de surveillance pour obtenir un retour d'expérience. Les réponses reçues (en italique) sont les suivantes :

**Penthalaz, 3'283 habitants** : Un éco-point surveillé par 2 caméras au centre du village

*L'identification des contrevenants est-elle aisée ? Pour obtenir une dénonciation, il faut être certain de l'identité de l'individu, le numéro de plaque du véhicule est un atout majeur.*

*Le temps de visionnage est-il important ? Le temps de visionnage varie, le système enregistre uniquement lorsqu'il y a un mouvement, mais cela prend ~ 15' par infraction s'il faut visionner après un week-end*

*Quel est le retour sur investissement ? L'investissement est lourd pour le résultat obtenu.*

Est-ce qu'il y'a une diminution importante des incivilités ? *Au début cela a permis une diminution drastique des incivilités. Puis les malveillants ont appris à baisser la tête et à parquer leurs véhicules hors du champ de la caméra.*

Est-ce que cela déplace le problème sur des zones non surveillées ? *Cela n'a pas eu d'effet négatif, comme un déplacement du problème.*

Compléments : *Il faut savoir que ces caméras et le règlement communal gérant leurs utilisations doivent être approuvés par le Bureau cantonal de la protection des données et à l'information.*

*Ce qui fait que sur notre commune, nous ne pouvons voir les images que sur un poste défini et que seul deux personnes nommées (Syndic et Secrétaire municipal) ont l'autorité pour les visionner.*

*Je proposerais, expérience faite, la pose d'éléments factices pour un test. Ce serait une solution abordable avant un investissement coûteux.*

**Sainte-Croix, 4917 habitants** : 1 éco-point sur 2 sous vidéosurveillance

L'identification des contrevenants est-elle aisée ? *Les caméras nous permettent de sanctionner les personnes procédant à des dépôts illicites, cela pour autant qu'elles soient avec leur véhicule et que l'on puisse distinguer leur immatriculation. En ce qui concerne les personnes venant à pied, elles sont bien plus difficiles à identifier avec certitude.*

Le temps de visionnage est-il important ? *Les visionnages sont chronophages et ne peuvent être conservés plus de 48 h. selon la loi sur la protection des données.*

Quel est le retour sur investissement ? *On ne peut pas réellement chiffrer le retour sur investissement, mais une diminution des travaux de manutention de la part de nos employés est constatée. De plus, n'émettant que de rares amendes, cela ne permet pas de couvrir les frais d'investissement.*

Est-ce qu'il y'a une diminution importante des incivilités ? *Une réelle diminution des incivilités, sans pour autant ne plus en avoir...*

Est-ce que cela déplace le problème sur des zones non surveillées ? *Nous n'avons pas relevé de nouvelles zones ayant subi des incivilités suite à l'installation de ces caméras.*

Compléments : *Nous sommes effectivement équipés de 3 caméras sur l'un de nos éco-points, dont la procédure d'autorisation pour l'installation fût laborieuse...*

*Il s'agit d'un éco-point permettant la récolte d'une dizaine de sortes de déchets, que l'on peut apparenter à une mini-déchèterie sans surveillance.*

*Nous émettons principalement des avertissements, car les dénonciations avec amendes sont souvent suivies de recours. Les propriétaires de véhicule ne sont pas toujours les utilisateurs...*

**Sierre, 16'900 habitants** : 10 éco-points surveillés par 1 caméra mobile infrarouge (17'000.- + 80.- d'abonnement par année SIM)

L'identification des contrevenants est-elle aisée ? *Si pas de plaques de véhicules, non*

Le temps de visionnage est-il important ? *Oui le visionnage est extrêmement chronophage, de ce fait seules les grosses incivilités sont traitées avec les caméras sinon ce ne serait pas possible.*

Quel est le retour sur investissement ? *Estimation à 6 ans*

Est-ce qu'il y'a une diminution importante des incivilités ? *Oui, mais uniquement sur l'emplacement filmé*

Est-ce que cela déplace le problème sur des zones non surveillées ? *Oui, les éco-points étant éloignés d'environ 500 m les uns des autres, les fraudeurs ont tendance à parcourir cette distance pour leurs dépôts non conformes. Ça ne résout pas la tranche de personnes qui veulent mal faire.*

Compléments : *Caméra posée 3 mois par site environ, sur mâts d'éclairage public qui fonctionne sur batterie la journée et sur l'électricité du candélabre la nuit, distance max 50 m. Demande une nacelle pour chaque changement de poste. Programme pour noircir les parcelles privées si celles-ci sont dans le champ de vision*

Statistiques : *En 2020 / 170 dénonciations ; 150 en fouillant les sacs et 20 par vidéosurveillance*

*En 2019 / 121 dénonciations ; 110 en fouillant les sacs et 11 par vidéosurveillance*

Amendes : *CHF 100.- à 150.- , plus élevées si gros dépôts*

### **Sion, 35'000 habitants** : 16 sites surveillés par caméras

L'identification des contrevenants est-elle aisée ? *L'identification des contrevenants n'est effectuée que sur les dépôts sauvages effectués par des véhicules. Le contrevenant est identifié par la plaque minéralogique. L'aisance de la lecture dépend fortement de l'emplacement stratégique de la caméra et des conditions météorologiques.*

Le temps de visionnage est-il important ? *Le visionnage des caméras est relativement chronophage, nous avons 1 employé à 80% qui effectue le visionnage et émet les constats d'infraction pour 16 sites surveillés. Il faut rajouter encore un 10% pour tenir compte du traitement des réclamations.*

Quel est le retour sur investissement ? *Le retour sur investissement n'est pas au centre de nos préoccupations mais il faut compter environ 3 ans.*

Est-ce qu'il y'a une diminution importante des incivilités ? *Sans pour autant résoudre les problèmes d'incivilités, la situation s'est clairement améliorée aux abords des sites surveillés*

Est-ce que cela déplace le problème sur des zones non surveillées ? *Nous n'avons pas spécialement observé un déplacement de la problématique.*

### **Fully, 9'000 habitants** : 4 éco-points sur 9 sous vidéosurveillance

L'identification des contrevenants est-elle aisée ? *Dépend fortement de la qualité de l'équipement (particulièrement de nuit) ; identification par plaque minéralogique pour l'essentiel.*

Le temps de visionnage est-il important ? *1-2h/jour par caméra (nous en avons 4)*

Quel est le retour sur investissement ? *Pas l'objectif premier (baisse incivilité) ; dépend fortement des frais d'installation (électricité, travaux de génie civil...) et du nombre d'infractions sanctionnables et sanctionnées.*

Est-ce qu'il y'a une diminution importante des incivilités ? *Effet important juste après la pose, plus modeste sur la durée (adaptation du comportement des contrevenants à la présence vidéo)*

Est-ce que cela déplace le problème sur des zones non surveillées ? *Oui assurément*

Compléments : *je ne peux que vous faire conseiller par un spécialiste de la vidéosurveillance pour garantir le succès d'une telle installation :*

- *Respect du cadre légal*
- *Type et qualité/résolution des équipements de vidéo (à adapter à chaque site)*
- *Choix des emplacements (angle de vue, recoupement à l'aide de plusieurs caméras, vision nocturne et par temps de pluie, obstacles dans le champ visuel, ...)*

**Porrentruy, 6'637 habitants** : 7 éco-points mais 1 seul surveillé par 3 caméras

L'identification des contrevenants est-elle aisée ? *Porrentruy est une petite ville de 6'600 habitants environ et possède une police municipale, laquelle connaît en grande majorité ses concitoyens. Cela a bien facilité l'identification des contrevenants. La lecture des plaques d'immatriculation des véhicules a également grandement aidé pour les identifier. Toutes les personnes n'ont malheureusement pas pu être reconnues et sont donc passées à côté d'une dénonciation.*

Le temps de visionnage est-il important ? *Oui, cela prend du temps :*

- *Visionnage des images pour constater les infractions et enregistrement des données sur une clef USB.*
- *Visionnage des images par les agents pour les identifications.*
- *Rédactions des rapports de dénonciation et des ordonnances de condamnation.*
- *Gestion des oppositions, des paiements des amendes, des rappels et des demandes de conversion en peine de privation de liberté lors de non-paiements.*
- *La procédure pénale pourrait être allégée si des amendes d'ordre pouvaient être infligées à la place des ordonnances de condamnation.*

Quel est le retour sur investissement ? *La pose de 3 caméras, du câblage et du disque dur avait coûté environ CHF 10'000.00 en 2012. Environ 800 amendes, d'au minimum CHF 100.00 chacune, ont été infligées en 6 ans. Cela doublait lorsqu'il y avait récidive ou le montant était plus élevé lorsqu'il y avait cumul d'infractions ou que des personnes non domiciliées à Porrentruy déposaient des déchets. CHF 80'000.00 de « recettes » pour CHF 10'000.00 d'investissement, c'est intéressant. Mais bon, il faudrait déduire le temps consacré par les agents pour toute la gestion et cela représente quelques centaines d'heures.*

Est-ce qu'il y'a une diminution importante des incivilités ? *Au début des contrôles, le résultat n'était pas très visible. Par contre, après plusieurs années, les incivilités ont bien diminué. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il n'y en a plus, de temps en temps, il y a encore des dépôts ici et là mais plus rien de comparable avec la situation sans vidéo. Les contrôles ont été effectués de 2012 à 2018. Cette année-là, le Service cantonal de la protection des données nous a fait comprendre qu'il est nécessaire d'avoir une base légale « propre en ordre » pour poursuivre les contrôles. Lors de la pose des caméras, nous n'avons qu'ajouté quelques petits articles dans notre règlement sur les déchets. Depuis 2018, nous avons donc arrêté les contrôles. En 2020, le législatif communal a validé un nouveau règlement sur la vidéosurveillance (ci-joint), lequel impose le « floutage » des images. Etant donné que le système vidéo actuel ne permet pas cette particularité, nous étudions actuellement un nouveau système pour tous nos éco-points. Même depuis l'arrêt des contrôles, il n'y a pas eu de recrudescence des cas. Les caméras sont toujours présentes...*

Est-ce que cela déplace le problème sur des zones non surveillées ? *Il ne semble pas qu'il y ait eu un déplacement des incivilités sur les autres éco-points. Cependant, il y a toujours eu quelques infractions commises à ces endroits mais rien de comparable avec le site principal équipé de caméras.*

#### **4. Conclusions relatives aux trois demandes des motionnaires**

La modification de l'annexe du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, en y incluant les éco-points, pourrait être réalisée et soumise à approbation du service cantonal compétent une fois le rapport du mandataire chargé de ce dossier établi et l'appel d'offres pour les conteneurs enterrés approuvé sans avoir fait l'objet de recours.

Il est à noter que prévoir une dépense dans le budget 2021 alors qu'une dizaine de préavis pour des éco-points seront établis ces prochaines années ne peut se faire que via les pages relatives aux investissements prévus (pages bleues) et non par le biais du budget de fonctionnement.

En effet, il ne s'agit pas de présenter un préavis pour l'installation d'un éco-point dans le 2<sup>e</sup> semestre 2021 pour anticiper l'arrivée de nouveaux habitants, mais bien de présenter les divers préavis correspondants dans les prochains mois et les prochaines années afin de moderniser et améliorer les éco-points existants.

L'objectif temporel fixé par les motionnaires n'est pas réaliste, celui-ci ne prenant pas en compte, ou que très partiellement, le problème des délais et procédures liées à l'aménagement de chaque éco-point.

#### **5. Conclusion**

Il apparaît clairement que l'investissement lié à l'installation de caméras de vidéosurveillance sur chaque emplacement d'un éco-point est démesuré par rapport au risque d'incivilités pouvant survenir dans ces lieux, au fruit des amendes pouvant être encaissées par la commune à ce sujet et à la réglementation liée à l'installation de caméras de vidéosurveillance, procédure assez lourde et complexe à mettre en place, sans certitude d'un aboutissement favorable, celle-ci étant étroitement liée à la Loi sur la protection des données.

Après réflexion et en réponse à la motion déposée par Madame Nadia Pisani Ben Nsir et Monsieur Karim Ben Nsir, la Municipalité estime que les mesures de modernisation des éco-points sur la durée qu'elle envisage de prendre concernant la problématique liée aux incivilités dans les éco-points seront suffisantes pour assurer la sécurité de ces lieux.

Dès lors, la Municipalité considère avoir, par le présent rapport, répondu à la Motion de Madame la Conseillère communale Nadia Pisani Ben Nsir et de Monsieur Karim Ben Nsir pour une baisse des incivilités aux éco-points.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Rapport municipal n° 61/2021 adopté en séance de Municipalité le 19 avril 2021 ;
- ouï le Rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### décide :

- de prendre acte de la réponse à la Motion déposée par Madame la Conseillère communale Nadia Pisani Ben Nsir et Monsieur le Conseiller communal Karim Ben Nsir pour une baisse des incivilités aux éco-points.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Daniel Crot



La Secrétaire ad i.

Elisabeth Jordan

Municipal en charge du dossier : M. Blaise Jaunin

Syndic : M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 19 avril 2021